

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 12 octobre 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 30

D23.082

L'an deux mille vingt-trois,
le douze octobre,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, BADAROUX Suzanne, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), LAFON Madeleine (pouvoir donné à FABRE Jean), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à POUGET Valérie), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à BLANC Sébastien), POURQUIER Jean-Paul (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), POQUET Pascal, DE SOUSA Guy, MALZAC Claude et CAYREL Jean-Claude.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.082 : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AVEC L'ATELIER MEJEAN

Monsieur le Président rappelle que le bail commercial en date du 12 février 2021 pour un loyer mensuel de 1530 € HT/mois avec un différé de loyer au 1/10/2020 a été signé par la CC ALCT avec les représentants de l'ATELIER MEJEAN, M. MEJEAN Emilien et Mme LOPEZ Angélique.

Monsieur MEJEAN demande que l'appel de loyer soit adapté à son activité. En somme que les loyers du mois de février et du mois de mars, où l'activité est restreinte, puissent être étalés sur les mois à plus forte activité, du mois de juin au mois de septembre.

Aussi il est proposé un avenant au bail.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant.

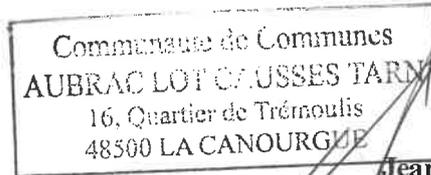
**Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE, le projet d'avenant ci-annexé.

AUTORISE, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 19 octobre 2023,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL



Avenant au bail commercial
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN / MEJEAN Emilien
Références : CD/0D/201019

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

Le présent contrat est signé entre :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN**, Communauté de communes, dont le siège est à LA CANOURGUE (48500), 16 Quartier de Trémoulis, identifiée au SIREN sous le numéro 200069268 – RCS Mende.

Ci-après dénommée le « **BAILLEUR** ».

Et Monsieur Emilien Yves Louis **MEJEAN**, artisan, et Madame Angélique Karine Valérie **LOPEZ**, artisan, son épouse, demeurant ensemble à BANASSAC-CANILHAC (48500), 14 lotissement le Vallon d'Olt.

Nés savoir :

- Monsieur **MEJEAN** à MONTRODAT (48100), le 18 mars 1980.
- Madame **LOPEZ** à MENDE (48000), le 7 janvier 1981.

Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LA CANOURGUE (48500), le 12 mai 2012.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Ayant tous deux la qualité de « Résidents » au sens de la réglementation fiscale.

Agissant solidairement entre eux, ce qu'ils acceptent expressément.

Ci-après dénommés le « **PRENEUR** ».

Article 1 – Montant et périodicité du loyer

Le montant du loyer prévu par la section « **LOYER** » du bail commercial conclu entre le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** le 12 février 2021 passe de **MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS (1 530,00 €) Hors Taxes mensuels** (soit **DIX HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (18 360,00 €) Hors Taxes annuels**) à **DIX HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (18 360,00 €) Hors Taxes annuels**.

*Pour information, à la suite de la révision triennale du 1^{er} juillet 2023, le loyer est d'un montant de **VINGT MILLE TROIS CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (20 326,68€) Hors Taxes annuels**.*

Ce loyer sera payé selon le calendrier de paiement annexé au présent avenant.

Article 2 – Modification de l'avenant

Le présent avenant ne peut être complété, précisé, amendé ou modifié sans l'accord mutuel écrit des deux parties.

Avenant au bail commercial
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN / MEJEAN Emilien
Références : CD/OD/201019

ANNEXE N°1 : Tableau de périodicité du paiement du loyer

Le montant des loyers indiqués ci-dessous correspond au montant des loyers révisés au 1^{er} juillet 2023. Le présent tableau sera actualisé lors de la prochaine révision triennale, soit à compter du 1^{er} juillet 2026.

Mois	Montant du loyer mensuel HT	Montant du loyer mensuel TTC
Janvier	1 693,89 €	2 032,67 €
Février	0,00 €	0,00 €
Mars	0,00 €	0,00 €
Avril	1 693,89 €	2 032,67 €
Mai	1 693,89 €	2 032,67 €
Juin	2 540,84 €	3 049,01 €
Juillet	2 540,84 €	3 049,01 €
Août	2 540,84 €	3 049,01 €
Septembre	2 540,84 €	3 049,01 €
Octobre	1 693,89 €	2 032,67 €
Novembre	1 693,89 €	2 032,67 €
Décembre	1 693,89 €	2 032,67 €
TOTAL	20 326,68 €	24 392,02 €